

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIEME LEGISLATURE

COMPTE RENDU

Deuxième séance du mardi 31 mars 2015

Projet de loi de modernisation de notre système de santé

*Intervention sur la prise en charge du handicap par le système de protection sociale
(amendement n° 1364)*

*Jacqueline Fraysse
Députée des Hauts-de-Seine*

Cet amendement tend à mentionner explicitement, dans cet article 1er de nature générale, la prise en charge du handicap par le système de protection sociale. Alors que l'article L. 1411-1 du code de la santé publique la mentionnait, sa réécriture la fait disparaître sans que nous en voyions la raison.

Vous m'avez objecté en commission, monsieur le rapporteur, que la prise en charge collective du handicap par la nation est solennellement affirmée par la loi de 2005. C'est exact, mais cela ne répond pas à la question.

Vous avez également invoqué l'amendement de Mme Massonneau, adopté en commission, qui introduit l'alinéa 19 de l'article 1er : «La politique de santé est adaptée aux besoins des personnes handicapées et de leurs aidants familiaux ». Tout cela est très positif. Cependant, notre amendement n'a pas le même sens : il porte sur la prise en charge collective – et solidaire, comme nous venons de l'ajouter – des conséquences financières et sociales du handicap par le système de protection sociale, qui figurait, je le répète, dans la rédaction précédente.

(L'amendement no 1364 est adopté.)